



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-110
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 29

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT DESNEUX et Carine DE ROSSI et Monsieur Daniel GARNONE étaient excusés et avaient donné procuration.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT
AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES L'AIPEC**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Municipalité souhaite autoriser l'AIPEC à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 2 juillet 2027 à occuper certains locaux du groupe scolaire pour y entreposer son matériel (dans la salle 1A, le garage situé sur l'école maternelle), et ponctuellement y organiser des réunions dans la bibliothèque de l'école élémentaire.

Ces réunions pourront se tenir hors temps scolaire avec l'autorisation de la Municipalité.

Les cours du groupe scolaire pourront également être mises à disposition lors de manifestations spécifiques et sur autorisation compte tenu des futurs travaux de rénovation du groupe scolaire.

L'occupation de ces espaces est accordée à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A L'unanimité

APPROUVE la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'occupation gratuite du domaine public et tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 013-211300215-20260605-DEL2026110-AR